

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2022

certifiés conformes

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: EURL LES VOILES		Exercice N clos le 30112022		Exercice N-1 clos le 30112021		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210				
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires {	215	214					
			217	218	56 550	67 600			
				222					
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			224					
	Production immobilisée *			226					
	Subventions d'exploitation reçues			230					
Autres produits									
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	56 550	67 600			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234					
	Variation de stock (marchandises) *			236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240					
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	2 823	3 241			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	555	244	555	566			
	Rémunérations du personnel *			250	6 000	12 000			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	7 138	7 846			
	Dotations aux amortissements *			254	289	209			
	Dotations aux provisions			256					
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		260		1			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	16 805	23 863		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	39 745	43 737			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	40 599	30 339			
	Produits exceptionnels (IV)			290					
	Charges financières (V)			294					
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347		348					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	6 838	7 806			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	73 507	66 270		
	B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	73 507	314		
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	6 838				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	2 000			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997				
	DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation minies (44. quinquies)	138
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	
ZFA NG (44. quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993	
Zone franche urbaine (44. octies A)		987		Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127				
dont divers*		Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	42 345	354			
Déficits		Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356				
		Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	42 345	372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

①

BILAN SIMPLIFIE

Certifiés conformes
DGFIP N° 2033-A-SD2022

Désignation de l'entreprise		EURL LES VOILES		18 Rue Pierre Loti		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		59290 WASQUEHAL					
SIRET		8 3 2 3 7 4 4 5 8 0 0 0 1 2					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				30112022		30112021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	1 832	030	1 463	369	658
	Immobilisations financières* (1)	040	351 540	042		351 540	340 960
	Total I (5)	044	353 372	048	1 463	351 909	341 618
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068		070			
		072	10 404	074		10 404	15 575
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	112 798	086		112 798	76 714
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	123 202	098		123 202	92 290
	Total général (I + II)	110	476 574	112	1 463	475 111	433 908
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		300 000	300 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		3 433	3 433		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		88 181	51 911		
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		73 507	66 270		
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		465 121	421 614		
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		227	6 451		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 40)	172		9 763	5 842		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		9 990	12 293			
Total général (I + II + III)				180	475 111	433 908	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	10 580	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	9 500	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

LES VOILES
Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros
Siège social : 18 rue Pierre Loti 59290 WASQUEHAL
832 374 458 RCS LILLE METROPOLE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 26 JANVIER 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 novembre 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2022 s'élevant à 73 506,90 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	73 506,90 euros
A la réserve légale	26 567,00 euros

Solde	46 939,90 euros
 A titre de dividende global à l'associé unique	 30 000,00 euros
Soit 0,10 euros par part	
 Le solde	 16 939,90 euros

En totalité au compte "autres réserves".

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le à compter du 26 janvier 2023.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.



Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 30 novembre 2019 :

30 000,00 euros, soit 0,10 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Exercice clos le 30 novembre 2020 :

30 000,00 euros, soit 0,10 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Exercice clos le 30 novembre 2021 :

30 000,00 euros, soit 0,10 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Certifié conforme
La Gérance

